



---

## STATUTS

---

Arrêté interpréfectoral du 05/08/2024

|  |   |
|--|---|
| ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION.....                              | 3 |
| ARTICLE 2 : SIÈGE.....   | 3 |
| ARTICLE 3 : DURÉE.....   | 3 |
| ARTICLE 4 : OBJET.....   | 3 |
| ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS.....  | 4 |
| ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE.....                      | 4 |
| ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL.....   | 4 |
| ARTICLE 8 : BUREAU.....  | 5 |
| ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....                                       | 5 |
| ARTICLE 10 : RESSOURCES.....   | 5 |
| ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES..... | 5 |
| ARTICLE 12 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....                                   | 5 |

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- ~ Communauté de communes Sud Sarthe.
- ~ Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- ~ Communauté de communes du Pays Fléchois.
- ~ Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.
- ~ Communauté de communes des Coëvrons.
- ~ Communauté de communes du Cœur du Perche.
- ~ Communauté de communes des Collines du Perche Normand.
- ~ Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche.
- ~ Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- ~ Communauté de communes du Perche.
- ~ Communauté de communes du Sud Est Manceau.
- ~ Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.
- ~ Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- ~ Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- ~ Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- ~ Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise du Perche Émeraude.
- ~ Communauté de communes Maine Saosnois.
- ~ Communauté de communes du Pays Sabolien.
- ~ Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- ~ Communauté de communes du Val de Sarthe.
- ~ Communauté urbaine d'Alençon.
- ~ Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Suite aux avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023), de la Sarthe Aval (02/12/2022) et du Comité de bassin Loire-Bretagne (04/07/2023), il est dénommé : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe – EPTB Sarthe.

## ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de l'EPTB Sarthe est fixé au 1 Place Saint Léonard 72130 Saint-Léonard-des-Bois.

## ARTICLE 3 : DURÉE

L'EPTB Sarthe est constitué sans limitation de durée.

## ARTICLE 4 : OBJET

L'EPTB Sarthe a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, l'EPTB Sarthe exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

### **1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, l'EPTB Sarthe assure les missions suivantes :

- ~ la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- ~ la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- ~ la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- ~ la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il assure ces missions, en réalisant notamment les tâches suivantes :

- ~ le secrétariat technique et administratif des CLE ;



## ARTICLE 8 : BUREAU

Le bureau est composé du président, des vice-présidents du comité syndical et, le cas échéant, d'autres membres désignés par le comité syndical. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical.

## ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

## ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'EPTB Sarthe pourront être constituées de :

- ~ la contribution des membres ;
- ~ les produits de son activité ;
- ~ les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- ~ les dons et legs ;
- ~ les revenus des biens meubles et immeubles ;
- ~ les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

## ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 7 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée de l'EPTB Sarthe.

La demande de contribution sera adressée à chaque membre dans le mois suivant le vote du budget primitif de l'EPTB Sarthe, et au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année N.

La contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence de l'EPTB Sarthe (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature en considérant les chiffres authentifiés et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le comité syndical est renouvelé dans sa totalité.

## ARTICLE 12 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le receveur de l'EPTB Sarthe est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.